

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Modification des modalités de mise à disposition de caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux au profit des habitants de la Commune

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/006

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,
Adjoints au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification des modalités de mise à disposition de caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux au profit des habitants de la Commune

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2122-21 à L.2122-23, L.2241-1, L.2241-6 ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 713 et 1792 ;

VU la décision municipale n° 2018/112 du 21 mars 2018 portant création de la régie de recettes du service Etat civil / Elections / Cimetières de la Commune d'Ermont ;

VU l'arrêté municipal n°2022/770 du 23 septembre 2022 portant Règlement Général des Cimetières d'Ermont ;

VU la délibération n°2023/185 du Conseil municipal du 15 décembre 2023 relative à la mise à disposition de caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux au profit des habitants de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 22 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion des espaces funéraires dans les cimetières de la Commune (Ancien cimetière situé route de Saint-Leu et Nouveau cimetière situé rue du Syndicat) afin de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT la demande de caveaux funéraires par les administrés, associée à une volonté d'offrir des solutions abordables ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de récupérer des caveaux en bon état à la suite d'une campagne de reprises administratives des concessions échues et non renouvelées, des concessions en état d'abandon et des rétrocessions de concessions funéraires au sein des deux cimetières communaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération votée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2023 proposait, lors de l'attribution de l'emplacement avec un caveau d'occasion, une durée de 15 ans ne répondant pas aux besoins des usagers souhaitant en bénéficier ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il est proposé de dissocier l'attribution de l'emplacement de terrain (durée de 15 ans, 30 ans ou 50 ans) et en parallèle la mise à disposition de caveau d'occasion (sans durée imposée mais selon le nombre de places) ;

CONSIDÉRANT que les caveaux proposés devront être en bon état structurel, préservant leur intégrité et assurant la sécurité des sépultures ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une perspective écologique en encourageant la réutilisation et la réduction des déchets liés aux constructions funéraires, et dans un but de préservation de la stabilité des concessions adjacentes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2023/185 du Conseil municipal du 15/12/2023 ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de caveaux d'occasion au sein des deux cimetières communaux, conformément aux modalités et conditions définies par le service Etat-Civil / Elections / Cimetières ;
- **DIT** que cette mise à disposition s'effectuera selon les stocks disponibles et en l'état, sous réserve d'une inspection préalable garantissant la conformité aux normes de sécurité et de respect des règlements funéraires en vigueur ;
- **DIT** que les tarifs appliqués pour les caveaux d'occasion seront différenciés en fonction du nombre de places ;
- **DIT** que les tranches tarifaires seront établies comme suit :
 - Caveau traditionnel à une place : 359 €
 - Caveau traditionnel à deux places : 512 €
 - Caveau traditionnel à trois places : 717 €
 - Caveau traditionnel à quatre places : 922 €
 - Caveau simple tête bêche 2 places : 615 €
 - Caveau double tête bêche 4 places : 922 €
 - Caverne : 82 €



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**